



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 23 février 2026

---

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'An deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal du MAS D'AGENAIS, dûment convoqué le 19 février deux mil vingt-six, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LAGARDE, Maire.

Etaient présents : MM. Claude LAGARDE - Monique COMBES - Lydie MATHIEU - Fernando DA CUNHA DIAS - Arnaud PETIT - Isabelle DIEUZAIDE - Raphaël DE MAIO – Stéphanie ESPAGNE - Pascale VILLEMUR - Christian LAURENT - Michel NAIBO - Florence FOURNIER-LAMOTHE

Etaient absents excusés : MM Benoît NUNES - Rebecca FELIERS Espagne - Sandrine HOQUET

Pouvoir : - M. Benoît NUNES a donné pouvoir à M. Arnaud PETIT de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

- M<sup>me</sup> Rebecca FÉLIERS a donné pouvoir à M. Raphaël DE MAÏO de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

- M<sup>me</sup> Sandrine HOQUET a donné pouvoir à Mme Lydie MATHIEU de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- Centre de Santé Médecins Solidaires : Soutien à l'installation d'une seconde ligne
- Autorisation donnée au Maire d'engager, de mandater, de liquider des dépenses avant le vote du budget 2026 de la commune
- Approbation de la convention de coopération entre la Commune du Mas-d'Agenais et l'association Territoires des Possibles dans le cadre du projet d'habitat partagé « Saint-Patrick ».
- Tarif garderie temps méridien pour les élèves bénéficiant d'un PAI
- Convention de mise à disposition du service restauration de la commune du Mas d'Agenais au profit de Val de Garonne Agglomération pour la confection des repas de l'ALSH – Année 2026
- Questions diverses

M. Arnaud PETIT est nommé secrétaire de séance.

## ***Délibération n°01-26***

### **CENTRE DE SANTE MEDECINS SOLIDAIRES : Soutien à l'installation d'une seconde ligne**

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que le 30 janvier 2026 un communiqué de presse de **Médecins Solidaires** a été diffusé. Celui-ci met en évidence une situation sanitaire particulièrement critique sur le territoire du Mas-d 'Agenais et du Val-de-Garonne. Depuis plusieurs mois, la demande de consultations explose, avec « *des appels se comptant certains jours par centaines* » et des patients « *désespérés car sans aucune solution* ». Plusieurs cabinets médicaux voisins ont récemment fermé, laissant **plusieurs milliers d'habitants sans médecin traitant**.

Le centre de santé Médecins Solidaires, ouvert en février 2024, suit déjà **plus de 1 300 patients**, dont **28,5 % en ALD**, et ne peut plus répondre à l'ensemble des demandes. L'association a donc décidé d'ouvrir dès mi-mars 2026 une **deuxième ligne de médecins généralistes**, permettant d'accueillir **2 500 patients**.

Ces éléments démontrent la nécessité pour les collectivités locales de soutenir financièrement l'installation ou l'extension d'un cabinet médical, afin de garantir un accès minimal aux soins pour la population et de lutter contre la désertification médicale.

Monsieur le Maire précise aux membres présents que pour pouvoir ouvrir cette deuxième ligne la collectivité doit investir une enveloppe globale approximative de 18 000 €.

Monsieur le Maire informe également avoir sollicité auprès du Président de Val de Garonne Agglomération une aide à cet investissement et informe que par délibération D-2026-024 en date du 22/01/2026, le Conseil d'Agglomération a approuvé les travaux d'aménagement nécessaires dans ses locaux de la maison de Santé Pluriprofessionnelle du Mas d'Agenais pour un montant provisionnel maximum de 46 000 €, ainsi que :

#### **1) Aide à l'investissement :**

Val de Garonne Agglomération propose d'allouer une aide de 7 000 €, destinée à contribuer à l'équipement matériel du centre par la commune du Mas d'Agenais. Accordée dans le cadre de la « Bourse aux Projets Santé », cette subvention sera versée en 2026 La Mission Santé nous accompagnera dans la complétude du formulaire de demande d'aide. Une convention devra être formalisée pour chaque dossier entre la commune et l'Agglomération.

#### **2) Participation au fonctionnement du centre de santé Médecins Solidaires**

Les dépenses locatives et les charges de fonctionnement étant du ressort de la commune d'accueil du centre de santé, la commune du Mas-d 'Agenais devra assurer la prise en charge des loyers charges comprises des locaux n°2 et n°3 de 20 m<sup>2</sup> chacun ainsi que les locaux partagés avec d'autres professionnels. Soit un total de 89,04 m<sup>2</sup>.

- A cet effet, la commune du Mas d'Agenais devra assurer la prise en charge des loyers charges comprises, s'élevant à 1 077,76 € TTC par mois en 2026. Ce montant mensuel comprend 899,68 € TTC de loyer nu (révisable tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'ILAT), auxquels s'ajoutent 178,08 € TTC de provision sur charges couvrant notamment la consommation de fluides, les contrats de maintenance, la taxe d'ordures ménagères.

- A l'ouverture de la deuxième ligne de consultations, l'Agglomération exonérera la commune du Mas-d 'Agenais (titulaire du bail) du paiement du loyer nu afférent aux locaux supplémentaires concernés pour une durée de six mois.

Afin de clarifier les engagements de chacun dans le cadre de l'occupation des locaux de la MSP pour le centre de santé Médecins Solidaires, une convention entre la commune du Mas d'Agenais et l'Agglomération sera établie au cours du premier trimestre 2026.

Cette organisation pourrait être fonctionnelle à la mi-mars 2026.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'ouverture de la deuxième ligne de consultations Médecins Solidaires ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de la « Bourse aux Projets Santé » de Val de Garonne Agglomération pour l'année 2026 et à signer tous documents en rapport à cette demande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de bail dont le projet est annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier et à effectuer les achats de matériel ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget 2026.

**Résultat du vote :**                      **Votants : 15**                      **Pour : 15**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

### ***Délibération n°02-26***

#### **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, DE MANDATER, DE LIQUIDER DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*Article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025  
(hors chapitre 16) = **3 115 246,24 €**

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **778 811,56 €**, soit 25% de 3 115 246,24 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

CHAPITRE 21		
2183	Matériel informatique cabinet de Santé Médecins Solidaires	3 000,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier cabinet de Santé Médecins Solidaires	6 500 ,00 €
2158	Matériel médical cabinet de Santé Médecins Solidaires	8 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°96-25 du 22/12/2025

Résultat du vote :                       **Votants : 15**                       **Pour : 15**                       **Contre : 0**                       **Abstention : 0**

### ***Délibération n°03-26***

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DU MAS-D'AGENAIS ET L'ASSOCIATION TERRITOIRES DES POSSIBLES DANS LE CADRE DU PROJET D'HABITAT PARTAGE « SAINT-PATRICK ».**

**Vu** le projet communal de revitalisation du centre-bourg et la volonté de développer une offre d'habitat innovante et solidaire à destination des retraités aux revenus modestes ;

**Vu** le partenariat engagé depuis 2021 avec l'association Territoires des Possibles et la coopérative Habitats des Possibles pour la conception et la mise en œuvre d'un habitat partagé sur le site Saint-Patrick ;

**Considérant** que la convention de coopération entre l'association Territoires des possibles et la Mairie du Mas d'Agenais, fixe les responsabilités et engagements partenariaux post-ouverture. Le bon fonctionnement du projet repose en effet sur une répartition claire des responsabilités et sur une collaboration continue entre la commune et Territoires des possibles. Chaque acteur a un rôle complémentaire qui permet de garantir la qualité de vie des habitants, la pérennité du projet et la sécurisation du bâti, notamment :

- la Commune conserve la propriété du bâti, assure la maintenance structurelle, les assurances obligatoires et le cadre réglementaire des logements sociaux ;
- l'association Territoires des Possibles assure l'intermédiation locative, la gestion de proximité, l'accompagnement social et la coordination de la vie collective des habitants ;
- les deux parties coopèrent pour les attributions, la communication, la mobilisation des partenaires et la pérennité du projet ;
- la convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction ;

**Considérant** que ce partenariat s'inscrit dans une logique d'intérêt général, de cohésion sociale et de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de coopération entre la Commune du Mas-d 'Agenais et l'association Territoires des Possibles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Résultat du vote :**                      **Votants : 15**                      **Pour : 15**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

#### ***Délibération n°04-26***

#### **TARIF GARDERIE TEMPS MERIDIEN POUR LES ELEVES BENEFICIANT D'UN PAI**

Madame Lydie MATHIEU, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un tarif garderie sur le temps méridien pour les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) et apportant leur panier repas.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de faire une proposition de tarif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- o **D'INSTAURER**, pour tous les élèves bénéficiant d'un PAI et dont les parents fournissent le panier repas, un tarif spécifique de garde sur le temps méridien de 1 €
- o **PRÉCISE** que cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**Résultat du vote :**                      **Votants : 15**                      **Pour : 15**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

#### ***Délibération n°05-26***

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE RESTAURATION DE LA COMMUNE DU MAS D'AGENAIS AU PROFIT DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION pour la confection des repas de l'ALSH – Année 2026**

Monsieur le Maire rappelle que Val de Garonne Agglomération a pris la compétence Petite Enfance/Enfance et que dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement implanté au Mas d'Agenais il conviendrait qu'une convention soit signée entre la Commune et Val de Garonne Agglomération dans laquelle seraient définies les conditions et les modalités de mise en œuvre du service restauration. Les repas seront facturés à un prix unitaire au repas prenant en compte l'ensemble des dépenses afférentes à la réalisation et au service des repas (frais de personnel – confection, service, vaisselle, rangement et nettoyage de la cuisine et du restaurant – achat des denrées, fluides, matériel, frais divers et les missions administratives induites par le service – commande, gestion des stocks, établissement des menus... et la fourniture du pain et des goûters incluse).

Monsieur le Maire informe que la convention de mise à disposition du service restauration de la commune pour la confection des repas de l'ALSH arrive à son terme le 31/12/2025, et qu'il convient de la renouveler à compter du 01/01/2026.

Pour rappel, en 2025 le prix unitaire était de 9,30 €

Monsieur le Maire présente la proposition de convention en annexe, pour 2026 le prix unitaire (coût moyen unitaire) a été fixé à 9,58 € TTC le repas (+3% par rapport à 2025) et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention définissant les conditions de mise en œuvre du service restauration lié à la compétence Enfance-Petite Enfance entre la Commune du Mas d'Agenais et Val de Garonne Agglomération au profit de son A.L.S.H conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote :                      **Votants : 15**                      **Pour : 15**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

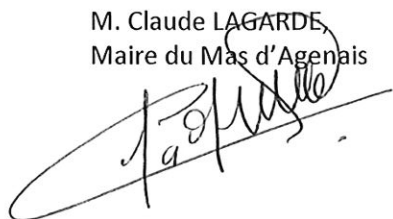
### QUESTIONS DIVERSES

- **Claude Lagarde** indique que l'attribution de palombières doit faire prochainement l'objet d'une communication. S'agissant des effets de la tempête Nils, il indique qu'une centaine d'arbres, de beaux chênes notamment, sont tombés.
- **Isabelle Dieuzaide** informe le conseil qu'une cagnotte est en ligne pour venir en aide à Sonia Quendolo dont l'exploitation agricole a subi de très gros dégâts lors de la crue de la Garonne du fait de la rupture d'une digue.
- **Claude Lagarde** confirme à Michel Naïbo que le projet photovoltaïque suit normalement son cours, la dépose des toitures amiantées et la pose des panneaux photovoltaïques devant commencer en juin-juillet 2026, ce qui est une chance pour la commune car beaucoup de projets de ce type connaissent des reports jusqu'en 2030.
- **Michel Naïbo** demande si les trois emprunts faits par la commune pour un montant de 740 000 € ont été débloqués. Arnaud Petit lui répond que oui, précisant que le taux du livret A sur lequel ils sont indexés a baissé de 0.90 (1,50% vs 2,40%). Reste à mobiliser pour l'habitat partagé le prêt de 280 000 € à 0% de la CARSAT, ce qui se fait par tranche en fonction de l'avancement des travaux.
- **Pascale Villemur** interroge le Maire pour savoir si les demandes de subventions concernant le futur terrain de sport ont été déposées. Le Maire indique que les demandes de DETR et FAFA ont été faites et que la subvention FACIL (CD47) a été obtenue. Reste à déposer celle de l'ANS dès que les modalités seront connues.
- **Stéphanie Espagne** fait le point des opérations menées par les élus et des bénévoles auprès des 7 sinistrés riverains de la Garonne. La mairie va mettre à leur disposition des bennes pour les opérations de nettoyage.

Levée de la séance à 20h10

Ont signé le procès-verbal :

M. Claude LAGARDE,  
Maire du Mas d'Agenais



M. Arnaud PETIT,  
Secrétaire de séance

